

Délibération n°CA-2025-14

Désignation des représentant(e)s de l'établissement pour siéger aux conseils médicaux en formation plénière à l'attention des sapeurs-pompiers professionnels d'une part et volontaires d'autre part

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 14 février 2025
Présents : 20 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 20
Procurations : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" : 20
Voix "contre" : 0
Abstentions : 0

Titulaires	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Marie-Claire FAIVRE		X	
M. Laurent BAILLY	X		
Mme Martine PEQUIGNOT	X		
M. Benoît CORNU	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
Mme Isabelle ARNOULD	X		
M. Laurent SEGUIN	X		
Mme Edwige EME	X		
M. Bernard PIQUARD		X	
Mme Patricia FASSENET	X		
M. Jean-Marie BERTIN	X		
Mme Karine GUILLEREY	X		
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD	X		
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. Sylvain GUILLEMAIN		X	
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT		X	

Suppléants	Présent	Excusé
M. Thierry BORDOT	X	
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Fernand BURKHALTER		
Mme Sylvie COUTHERUT		
M. Hervé BÉLIARD		
Mme Véronique GRANDJEAN		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		
Mme Carole MICHEL		
M. Michel RICHARD		
Mme Sylvie MANIERE		X
M. Hervé PULICANI		
Mme Martine GAUTHERON		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Isabelle GEHIN		
Mme Corinne BONNARD		
Mme Christelle CLEMENT		X
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		
Mme Monique BOUCRY	X	
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER		
M. François LAURENT		X

Membres élus ayant voix consultative

Titulaires	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET		X
CNE Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE		X
M. Gilles VIENNET	X	

Suppléants	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		X
LTN Michaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		X
Mme Muriel PEREUR		

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Romain ROYET, préfet de la Haute-Saône		X
Direction des services du cabinet de la Préfecture	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité		X
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X
M. Étienne SAÏD, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône, représenté par M. Jérôme KOZIURA		X

Étaient également présents

M. le colonel Djamel FERRAND, directeur adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février, à seize heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Madame Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale.

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 est venu modifier des dispositions relatives aux commissions de réforme dans la fonction publique territoriale.

Il s'agit dorénavant de conseils médicaux qui se réunissent en formation plénière pour examiner les cas de saisine qui leur sont propres.

Il s'ensuit de cette nouvelle réglementation que la commission de réforme particulière prévue pour statuer sur la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service s'intitule également « conseil médical ».

En outre, ces instances médicales siègent au niveau de l'Etat à la DDETSPP et le centre de gestion en assure le secrétariat pour le SDIS par conventionnement. Leurs compositions sont fixées par arrêtés du préfet du département.

S'agissant du conseil médical siégeant en formation plénière pour examiner des situations inhérentes aux sapeurs-pompiers professionnels, il est nécessaire d'avoir une représentation de l'établissement public comme suit :

- 2 représentant(e)s titulaires désigné(e)s par les élu(e)s du conseil d'administration en son sein,
- chaque représentant(e) titulaire doit s'accompagner de 2 suppléant(e)s désigné(e)s dans les mêmes conditions.

S'agissant du conseil médical à l'attention des sapeurs-pompiers volontaires, un arrêté ministériel en date du 23 janvier 2025 est venu modifier sa composition particulière. Dorénavant, l'établissement public doit être représenté par :

- le médecin-chef de la sous-direction santé ou son représentant, un médecin du SDIS,
- deux élu(e)s du conseil d'administration ayant voix délibérative désigné(e)s par la présidente du SDIS,
- chaque élu(e) titulaire dispose de deux suppléant(e)s désigné(e)s de la même façon,
- deux représentants des sapeurs-pompiers volontaires élus à la CATSIS et assistant au conseil d'administration avec leurs suppléants.

Dans un premier temps et en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, la présidente du conseil d'administration du SDIS doit désigner deux membres titulaires et quatre membres suppléants parmi les membres élus du conseil d'administration du SDIS pour siéger au conseil médical à l'intention de sapeurs-pompiers volontaires.

Dans un second temps, il est proposé aux membres d conseil d'administration du SDIS de bien vouloir désigner, en son sein, les membres du conseil médical à l'intention de sapeurs-pompiers professionnels.

Décision

En sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, la présidente du conseil d'administration du SDIS **désigne** les membres suivants pour siéger au conseil médical à l'intention des sapeurs-pompiers volontaires :

<i>Titulaires</i>	<i>1^{er} suppléants</i>	<i>2^e suppléants</i>
Edwige EME	Christelle RIGOLOT	Isabelle ARNOULD
Patrick GOUX	Thomas OUDOT	Jean-Marie BERTIN

Les membres du conseil d'administration du SDIS, désignent ensuite, **à l'unanimité**, les membres suivants pour siéger au conseil médical à l'intention des sapeurs-pompiers professionnels :

<i>Titulaires</i>	<i>1^{er} suppléants</i>	<i>2^e suppléants</i>
Edwige EME	Christelle RIGOLOT	Isabelle ARNOULD
Patrick GOUX	Thomas OUDOT	Jean-Marie BERTIN

La présidente du conseil d'administration,


Edwige EME

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 50.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20250224-CA-2025-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2025

Publication : 27/02/2025

